

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.257  
14 septembre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Détecteurs à scintillation
5. Intitulé: ČSN 35 6573 Détecteurs à scintillation. Spécifications et méthodes de mesure (disponible en tchèque, 15 pages)
6. Teneur: Cette norme définit des paramètres et des méthodes pour la mesure du rapport des pouvoirs de résolution en énergie, maximum sur minimum, pour le <sup>60</sup> Co, du rendement lumineux relatif, de l'efficacité globale de détection et du rapport des bruits de fond alpha sur bêta ou alpha sur gamma, ainsi que pour le contrôle de l'étanchéité à la lumière des détecteurs à scintillation.
7. Objectif et justification: Uniformisation des méthodes de mesure applicables aux détecteurs à scintillation.
8. Documents pertinents: -
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: Dès que possible
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:

90-1245